



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance de son Conseil tenue le lundi 7 décembre 2015, le Conseil municipal a adopté le règlement portant le numéro 471-15 et intitulé Règlement numéro 471-15 amendant le règlement numéro 392-08 et amendements concernant les animaux pour modifier l'article 35 « frais de garde et de capture ».

Ce règlement a pour objet de remplacer entièrement le libellé de l'article 35 par un nouveau afin que les tarifs à imposer et à prélever de tout gardien pour les frais de garde et de capture d'un animal par le contrôleur, soient décrétés par résolution du Conseil municipal en vertu de l'entente conclue avec le contrôleur.

Le règlement numéro 471-15 est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 5 chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 8ième jour de décembre 2015.

Pierrette Gendron,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière